

Foudroyante est la seule expression qui convienne pour exprimer la stupeur causée par la mort de M. Arthur Allan, le plus jeune des fils de feu sir Hugh Allan.

Il y a quelques mois à peine, M. Arthur Allan rentrait au Canada, après une absence de plusieurs années en Europe, où il avait complété ses études et s'était préparé à venir assumer la position sociale d'affaires que sa naissance et sa large fortune lui ouvraient à Montréal. A sa majorité, le printemps dernier, il est entré en possession d'une fortune colossale : environ un million et demi. Et il possédait la plupart des avantages personnels qui peuvent résulter de l'intelligence et d'une éducation soignée. Il parlait le français à la perfection, l'allemand presque aussi bien, et il était doué d'une affabilité de manières et d'une libéralité de grand seigneur qui en ont fait, depuis quelques mois, l'un des favoris de la haute société de Montréal.

Il a fallu à peine quelques minutes pour jeter un voile éternel sur une existence qui contenait tant d'avantages. Un incendie causé par un cigare a rempli, en un instant, la chambre où il dormait d'une fumée qui l'a pris à la gorge et l'a suffoqué. Je me joins à ses nombreux amis pour exprimer le regret universel que cette mort prématurée a causé dans les cercles les plus distingués de Montréal.

D'après le testament de sir Hugh Allan, une somme de \$150.000 était allouée à chacune de ses filles et à son fils aîné, Alexander, et le reste de la fortune était partagé entre les trois autres fils, Montagu, Bryce et Arthur Allan.

Une clause du testament prévoit à ce que, dans l'éventualité de la mort de l'un de ces trois fils avant l'âge de majorité, les deux autres soient ses héritiers. Une autre clause stipule que, si l'un des trois meurt en laissant des enfants, ces derniers héritent de sa part. Mais il n'y a aucune clause prévoyant la mort de l'un de ces trois fils majeur et non marié.

La part de M. Arthur Allan tombe donc sous le coup de la loi civile de la province de Québec, et sera partagée également entre ses frères et sœurs.

Ce partage, qui sera conforme à la lettre du testament, est certainement contraire à l'intention du testateur, qui voulait consolider en deux ou trois mains le gros de sa fortune, engagé dans la compagnie transatlantique Allan, et qui n'aurait pu en être retiré sans nuire aux intérêts de la compagnie. Toutefois, le partage de la succession de feu M. Arthur Allan tombe sous le coup de la clause générale, qui défend de retirer la part du défunt de la compagnie. Ses héritiers n'auront donc, probablement, que l'intérêt sur la part qui reviendra à chacun.

Un mariage très fashionable a été célébré à la chapelle du Sacré-Cœur de l'église Saint-Jacques, — mariage que je n'ai pas mentionné la semaine dernière. C'est celui de M. Hubert Desjardins, fils de l'honorable sénateur Alphonse Desjardins, avec mademoiselle Caroline Loranger, fille de M. le juge L. O. Loranger. Le révérend père Paré, jésuite, oncle du marié, a donné la bénédiction nuptiale.

Bien que la cérémonie fût tout à fait privée, bon nombre de personnes s'étaient rendues à la chapelle pour en être témoins. La mariée portait un élégant costume de voyage et le bouquet traditionnel de fleurs d'oranger.

Les jeunes mariés sont actuellement en voyage aux Etats-Unis. Leur souhaiter du bonheur à profusion serait leur souhaiter une chose dont ils ont tous deux les mains pleines.

Une femme charmante m'a fait, — de la manière la plus aimable, du reste, — des reproches très sentis sur l'article de l'*Opinion Publique* au sujet du *Coin du Feu*. Pourtant je n'ai dit, en résumé, que ceci : " Si le *Coin du Feu* se tient bien dans le rôle féminin qu'il se prescrit dans son programme, il pourra réussir. Sinon, je ne crois pas le succès possible pour lui."

Aurait-on mieux aimé le banal compliment d'usage ? Une notice comme il en sort de tous les journaux indifférents aurait-elle été mieux acceptée ? C'est possible, mais j'ai cru et je crois encore qu'un journal gagne quand même à faire parler de lui, quand une franche opinion est franchement exprimée. Et le *Coin du Feu* aurait tort, pour une fois, d'être féminin jusque dans ses susceptibilités.

Madame A. Branchaud a reçu de 4.30 heures à 7 heures, vendredi, le 20 janvier, dans sa jolie résidence de la rue Sherbrooke. Thé de dames seulement, mais très réussi, et aussi gai qu'une telle réunion peut le permettre sans hommes. Ce n'est pas un reproche, mais seulement un regret pour ces dames, que j'exprime.

Madame Armand LaRocque et madame E. Starnes donneront, samedi, le 28 janvier, une réception d'après-midi, — de 5 à 7 heures, — dans les salles de Hall et Scott. La carte d'invitation est d'un goût exquis, comme, d'ailleurs, le sera la réception. Le " tout Montréal " élégant y sera.

Le bal des *Kennels* qui devait avoir lieu jeudi, le 19, et remis à cause de la mort de M. Andrew Allan, est annoncé pour vendredi, le 27. Il n'y a pas à Montréal un plus joli local pour un bal. Le parquet est bâti sur des ressorts et ne laisse rien à désirer. La musique et le souper y sont toujours délicieux. Le nombre des invités est limité comme d'habitude, et ils sont triés sur le volet. D'avance je puis dire que le succès de ce bal est *foregone conclusion*.

Magnifique dîner, mardi, le 24, chez madame James Baxter, dans son splendide hôtel de la rue Sherbrooke. Madame Baxter est une charmante Canadienne, dont la beauté et la grâce sont très admirées et dont les réceptions portent le cachet de la plus française hospitalité.

Messieurs L. A. Globensky, Arthur Lacoste et Joseph Baby ont lancé des invitations pour une grande réception lundi, le 30 janvier, à 8.30 heures, dans le local du club de raquettes Saint-Georges, à la côte Saint-Antoine. Cette réception aura lieu sous le patronage des dames du club de *Euchre*. Il y aura danse, et tout promet un succès retentissant.

UN MONDAIN.

Petit dictionnaire fin de siècle :

Amour. — Jeu de dames qui, à un certain âge, devient un jeu d'échecs.

Espérance. — Imagination des malheureux.

Mémoire. — Une boîte de conserves.

Opinion. — Chose respectable, même quand elle est sincère.